

PROCÉDURE D'AUDIT ET DE COLLECTE DES DONNÉES KYC LCB/FT/FP

Mise à jour du 29 décembre 2025

1. INVENTAIRE ET ÉVALUATION DES PARTENAIRES D'AFFAIRES

A faire :

- Toutes les directions (DTC, DAF, DS) doivent fournir une liste exhaustive et **actualisée** de leurs partenaires d'affaires actuels
 - **Clients/Assurés, Courtiers & Réassureurs (DTC)**
 - **Fournisseurs (DAF)**
 - **Structures Médicales et Prestataires de Soins (DS)**
- **Pour chaque partenaire**, la liste doit inclure les éléments permettant une première appréciation du risque (ex : pays de résidence, activité, type de produit souscrit, statut de Personne Politiquement Exposée - PPE).
- **Ces partenaires sont classés selon le niveau de risque LCB/FT/FP** par le responsable LCB/FT/FP (Faible, Moyen, Élevé) tel que défini par la politique interne et l'évaluation des risques.

Critères d'Audit :

- Vérifier que **100% des partenaires actifs sont répertoriés** (aucune omission).
- Vérifier que le **classement initial des risques** est documenté et justifié.
- S'assurer que les **partenaires identifiés comme à risque élevé** (ex : PPE, résidents de pays sous surveillance, secteurs à risque) font l'objet d'une mention explicite.

2. CENTRALISATION ET CONTRÔLE QUALITÉ DES FORMULAIRES KYC LCB/FT/FP

A faire :

- Numériser tous les formulaires KYC remplis (PDF signés + données structurées dans une base sécurisée).
- Transmettre au **Responsable LCB-FT/FP** sur un support numérique sécurisé.
- Répertorier et stocker l'ensemble des formulaires KYC dans un **dossier numérique partagé et sécurisé**, avec un journal d'accès. Le dossier principal est sous la responsabilité du Responsable LCB/FT/FP.
- **Nouveau** : Intégrer au formulaire KYC ou au processus de validation une **trace écrite de la vérification systématique** du partenaire et de ses bénéficiaires effectifs contre :
 - La **liste nationale des sanctions** (site du CNLT/CNLCBCFT).
 - Les **listes consolidées des sanctions des Nations Unies** (notamment Corée du Nord – Rés. 1718, Iran – Rés. 2231, Daesh/Al-Qaida – Rés. 1267).

Contrôle Qualité :

- Auditer un échantillon aléatoire et **ciblé** (en priorisant les dossiers à risque élevé) pour vérifier :
 - **Complétude** des champs obligatoires, **notamment l'identification du bénéficiaire effectif**.
 - **Cohérence** des données.
 - **Actualisation** des informations (respect des périodes définies dans la politique).
 - **Preuve de la vérification** contre les listes de sanctions (**élément critique nouveau**).
 - **Adéquation du classement de risque** avec les informations collectées.

3. PROCÉDURE DE COLLECTE, VÉRIFICATION ET REPORTING PAR LES REFERENTS

Rôle des Référents : Chaque direction/service concerné doit désigner un Référent formé. Ses rôles sont :

- **Collecter** les nouveaux formulaires KYC complets et les documents justificatifs.
- **Vérifier la conformité** avant transmission :
 - Exactitude et exhaustivité des informations.
 - **Vérification obligatoire du partenaire et de ses bénéficiaires effectifs contre les listes de sanctions en vigueur** (consultation à joindre en preuve).
 - Identification et signalement des situations à risque (PPE, pays sensibles, opérations complexes).
- **Archiver** les dossiers (version numérique dans le dossier partagé + physique si requis).
- **Classer** le partenaire selon le niveau de risque (Faible, Moyen, Élevé) en utilisant la grille définie par la Politique.

Reporting Mensuel Obligatoire :

Le Référent transmet au **Responsable LCB/FT/FP**, au plus tard le 5 du mois suivant :

1. **Etat de** collecte des données KYC et risques LCB/FT/FP suivant modèle Excel fourni
2. **Tout signalement** d'opération inhabituelle ou de suspicion.

4. AUDIT ANNUEL ET REVUE DE L'APPROCHE BASÉE SUR LES RISQUES (ABR)

A faire (sous la responsabilité du Responsable LCB-FT/FP) :

- Conduire un **audit annuel** approfondi du processus KYC et de la qualité des données.
- **Analyser les rapports mensuels** des Référents pour identifier les tendances ou faiblesses.
- **Réévaluer et mettre à jour la cartographie des risques** de la NASR (clients, produits, zones géographiques) en s'appuyant sur les données collectées et les **Évaluations Nationales des Risques 2024**.
- **Adapter les procédures de collecte et de contrôle** en fonction de l'évolution des risques identifiés (ex : renforcer les vérifications pour un produit ou une zone géographique donné).
- S'assurer que le **programme de formation** inclut les nouveaux modules sur le **Financement du Drole** et les **procédures de gel des avoirs**.

5. CONSERVATION ET MISE A JOUR DES DONNÉES

- Toutes les données, documents et preuves de vérification (y compris les historiques de consultation des listes de sanctions) doivent être conservées pendant une **durée minimale de 10 (dix) ans** à compter de la fin de la relation avec le partenaire, conformément à la loi 2019-017.
- Les **données KYC LCB/FT/FP doivent être mises à jour tous les 5 (cinq) ans**.